



Les Pennes-Mirabeau
une ville au pluriel

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 septembre 2026

140x26

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2026 RECTIFICATION DES CREDITS LIES A LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, KAROUTCHI Aimé, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. SCAMARONI Michel, Adjoint

M. SCOGNAMIGLIO Ambre, Conseillère Municipale

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de pouvoirs : 2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2026
RECTIFICATION DES CREDITS LIES A LA REPRISE ANTICIPEE
DES RESULTATS 2025

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 58x26 du 30 avril 2026, la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025.

La présente décision modificative a pour objet de procéder à une rectification des inscriptions budgétaires correspondantes, à la suite d'une erreur matérielle de saisie ayant conduit à l'inscription de montants arrondis à l'euro près dans le Budget Primitif 2026.

Cette modification vise ainsi à mettre en concordance les crédits inscrits au budget avec les montants arrêtés dans la délibération précitée, sans remettre en cause la reprise anticipée des résultats approuvée par le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 35x26 du 08 avril 2026 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 ;

VU la délibération n° 58x26 du 30 avril 2026 portant reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au Budget Primitif 2026 de la Commune des Pennes-Mirabeau ;

VU la délibération n° 60x26 du 30 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 58x26 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette reprise anticipée a été arrêtée selon les montants suivants :

- **Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :**
– 5 831 832,30 € ;
- **Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 11 243 461,50 € ;**
- **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 411 185,38 €.**

CONSIDÉRANT que ces montants ont été repris par anticipation dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle de saisie est intervenue lors de la reprise de ces montants dans le Budget Primitif 2026, entraînant l'inscription de montants arrondis à l'euro près ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de mettre les inscriptions budgétaires en concordance avec les montants arrêtés par la délibération n° 58x26 du 30 avril 2026, de procéder à une rectification des crédits budgétaires ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour objet de modifier la reprise anticipée des résultats approuvée par le Conseil Municipal, mais uniquement de rectifier les inscriptions budgétaires correspondantes

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la cité en date du 31 août 2026,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la rectification des inscriptions budgétaires correspondant à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Les montants repris au Budget Primitif 2026 sont ainsi rectifiés comme suit :

- **Compte 001 : – 5 831 832,30 € ;**
- **Compte 002 : 11 243 461,50 € ;**
- **Compte 1068 : 3 411 185,38 €.**

ARTICLE 2 :

D'approuver les mouvements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6156 – Maintenance	+ 0,50 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 0,50 €
TOTAL	+ 0,50 €	TOTAL	+ 0,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 0,30 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 0,38 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 0,08 €		
TOTAL	+ 0,38 €	TOTAL	+ 0,38 €

ARTICLE 3 :

De constater que les mouvements budgétaires objet de la présente décision modificative permettent de maintenir l'équilibre de chacune des sections du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 4 :

De préciser que les autres inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

La présente décision modificative sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et au Service de Gestion Comptable de Berre-l'Étang.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

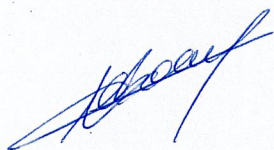
POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre – NOZIERES
SAMPER Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



LE MAIRE
ROMAN AMARO

